

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO PRES LES NATIONS UNIES**

*Intervention de Son Excellence Monsieur Fabien-Emerly ZULU KILO-ABI
Ambassadeur-Chef de Service des Organisations Internationales,
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Internationale/Kinshasa.*

*Devant
la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée Générale des
Nations Unies
sur le point 22 : Assistance à la lutte antimines .*

New York, le 05 novembre 2003 -

Monsieur le Président,

1. Alors que nous examinons aujourd'hui le point 22 concernant l'assistance à la lutte antimines, j'ai le plaisir d'exprimer, au nom de la République Démocratique du Congo, notre profonde gratitude au Secrétaire Général pour son rapport détaillé (A/58/260) sur l'assistance à la lutte antimines et les progrès accomplis en relation avec les six buts et objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie des Nations Unies pour la lutte contre les mines
2. En effet, Monsieur le Président, les mines - puisque c'est d'elles qu'il s'agit - constituent toujours à l'heure qu'il est un fléau mondial et un danger provoquant de nombreuses victimes parmi les populations paisibles et innocentes des milieux ruraux. Bien plus, elles présentent un obstacle permanent au retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique ainsi qu'au rétablissement des conditions sociales normales. Bref, de par leur terreur, les mines empêchent les êtres humains de vivre normalement et les privent de toute possibilité de récupérer leurs terres après les conflits.

Monsieur le Président,

3. Qu'il nous souvienne que c'est en reconnaissance de l'ampleur des méfaits causés à l'humanité par les mines et les munitions non-explosées que l'Assemblée Générale avait demandé à tous les Etats membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de mener des actions dans le domaine de la sensibilisation au danger des mines, de la formation, de la détection, du déminage et de l'assistance aux victimes en recourant à la coopération des autres Etats parties. Ce, conformément à l'article 6 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Une convention qui, il faut le rappeler, bénéficie désormais du soutien actif de 141 Etats, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. C'est du reste dans cette perspective que lors des travaux de la 5^{ème} Assemblée des Etats parties qui ont eu lieu à Bangkok, du 15 au 19 septembre, il a été rappelé et souligné que pour atteindre l'idéal d'un monde exempt des mines, les Etats parties étaient invités à respecter les obligations qui sont les leurs en ce qui concerne la destruction de tous les stocks de mines antipersonnel l'élimination des zones minées, et l'universalisation de la Convention d'Ottawa.
4. C'est ici, Monsieur le Président, le lieu pour ma délégation de lancer un appel pressant aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en œuvre pour adhérer au plus vite à la convention sur l'interdiction des mines.

Monsieur le Président,

5. La République Démocratique du Congo est Etat partie à la Convention d'Ottawa depuis le 1^{er} novembre 2002. Conformément à l'Article 7 de la convention, elle a remis son rapport initial au Secrétaire Général le 30 avril 2003, et continue actuellement d'identifier tous ses stocks de mines antipersonnel en vue de leur destruction, ainsi que les zones minées sur l'ensemble de son territoire.

6. S'il est vrai qu'au jour d'aujourd'hui, de progrès tangibles ont été enregistrés, il n'en est pas moins vrai que beaucoup de défis et, non les moindres, restent à relever. Pour ce faire, il convient de souligner que pour la République Démocratique du Congo, ce qui est important et porteur d'espoir et d'espérance, c'est la prise de conscience collective de la réalité et de la dimension du problème pose par la présence de plus en plus remarquée des mines et des munitions non-explosées sur son sol.

Monsieur le Président,

7. Comme tout le monde le sait, la République Démocratique du Congo sort d'une guerre particulièrement atroce de plus de cinq ans ; une guerre meurtrière qui a mis aux prises plusieurs armées aguerries sur le théâtre des opérations et qui a causé la mort de trois millions et demi de personnes.
8. Bien que mon pays ne soit pas un des pays les plus affectés par la présence de mines, il nous faut néanmoins prendre en compte les nombreux blessés et des mutilés à la suite des accidents causés par les mines, dont les données demeurent malheureusement incomplètes. Ce problème rajoute un fardeau supplémentaire à la population congolaise déjà si durement éprouvée par toutes ces années de guerre.

Monsieur le Président,

9. Comme l'a souligné le Secrétaire Général, à juste titre, dans son rapport n°/58/273 du 13 août de cette année, sur l'assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République Démocratique du Congo, face à la pauvreté généralisée et à une économie exsangue, les besoins financiers sont également cruciaux dans le traitement de la question des mines antipersonnel. Pour l'heure, les besoins réels et les plus urgents recensés couvrent essentiellement :
 - a. l'assistance juridique ;
 - b. les ressources financières, technologiques, techniques humaines nécessaires à l'élaboration d'un programme de lutte contre les mines et de sa mise en œuvre. Un programme appelé à circonscrire, entre autres, les priorités en ce qui concerne les urgences, les soins médicaux, la réadaptation physique par prothèse et la prise en charge sociale et psychologique des victimes de mines et de munitions non-explosées ;
 - c. l'appui pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de destruction des stocks des mines antipersonnel ;
 - d. la création et l'encadrement technique initial d'une capacité nationale de déminage à même de mener des opérations à travers tout le pays.

Monsieur le Président,

10. Comme l'a déclaré judicieusement Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo devant cette auguste Assemblée, face à ces nombreux défis et dans le cadre de la situation post-conflit de la RDC, il est essentiel que la communauté internationale soit totalement impliquée davantage afin que toutes ces préoccupations puissent trouver un écho favorable dans les dispositions pertinentes du projet de résolution, actuellement en cours de négociation, sur l'assistance spéciale

pour le redressement économique et la reconstruction de la République Démocratique du Congo.

Monsieur le Président,

11. Avant de conclure, ma délégation aimerait saisir l'opportunité que lui offre cette importante réunion pour remercier et féliciter le Service de lutte antimines des Nations Unies pour ses efforts remarquables dans la lutte contre les mines et surtout pour son soutien permanent, dans le cadre de la MONUC, au Centre d'Action contre les Mines des Nations Unies en RDC qui permet à mon pays de bien maîtriser la problématique des mines. Elle salue et congratule également l'assistance fournie par les bailleurs de fonds, les Organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui permettra d'accélérer le processus de prise de conscience collective sur la question des mines et munitions non-explosées, en République Démocratique du Congo et dans le monde. Pour un monde débarrassé des engins de destruction et de mort que sont les mines, le vœu le plus ardent de mon pays est de voir se dégager rapidement le consensus multilatéral autour de la lutte contre l'emploi, le stockage, la production, le transfert des mines antipersonnel dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

Monsieur le Président, je vous remercie.

•